

Les démarches administratives

Vous trouverez ci-dessous quelque une des démarches administratives les plus demandées.
Où se fait cette demande, Comment la faire et Combien elle coûte.

[Extrait de naissance](#)

[Extrait de mariage](#)

[Extrait de décès](#)

[Casier judiciaire](#)

[Certificat de nationalité](#)

[Certificat d'hérédité](#)

[Carte d'identité](#)

[Passeport](#)

[Certificat d'autorisation de sortie du territoire délivré aux mineurs de nationalité française](#)

[Inscription sur liste électorale](#)

[Recensement militaire](#)

[Certificat de non-imposition](#)

[Demande de permis de construire](#)

[Légalisation de signature](#)

[Carte grise](#)

[Livret de famille](#)

[PACS](#)

Extrait de naissance :

Où ? A la mairie du lieu de naissance.

Comment ? Indiquer : nom, prénoms et date de naissance.

Combien ? Gratuit. Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Extrait de mariage :

Où ? A la Mairie du lieu de mariage.

Comment ? Indiquer : nom, prénoms et date du mariage.

Combien ? Gratuit. Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Extrait de décès :

Où ? A la Mairie du lieu de décès ou du domicile du défunt.

Comment ? Indiquer : nom, prénoms et date du décès.

Combien ? Gratuit. Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Casier judiciaire :

Où ? Casier judiciaire National.

Comment ? Indiquer : nom, prénoms, date et lieu de naissance et de filiation.

Combien ? Gratuit.

Remarques : Les personnes nées à l'étranger doivent s'adresser au Service Central du Casier Judiciaire.

Certificat de nationalité :

Où ? Au Greffe du Tribunal d'Instance ou à la Mairie.

Comment ? Le livret de famille et carte d'identité.

Combien ? Gratuit.

Remarques : Les personnes nées à l'étranger doivent s'adresser au Service Central du Casier Judiciaire.

Certificat d'hérédité :

Où ? Chez le notaire.

Remarques : Le maire n'a pas accès au Fichier de la Centrale des Testaments.

Carte d'identité (valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs) :

Dans le cadre de la modernisation des procédures, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI)

devront dès le mois de mars 2017, être saisies directement via les dispositifs de recueil des passeports.

La commune d'Orgères, non équipée de ce dispositif, se verra déchargée de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

Liste des communes équipées de dispositifs de recueil des titres

ANET

AUNEAU

BONNEVAL

BREZOLLES

CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

CLOYES

CHATEAUDUN

COURVILLE SUR EURE

DEREUX

ILLIERS-COMBRAY

LA LOUPE

LUCE

MAINTENON

NOGENT LE ROI

NOGENT LE ROTROU

VERNOUILLET

LES VILLAGES VOVEENS

Comment ?

2 photographies récentes : Noir et blanc (nouvelles normes).

1 extrait de naissance.

+ livret de famille pour les enfants mineurs

1 justificatif de domicile récent (facture EDF ou Télécom fixe...).

+ si divorce, produire un justificatif.

Combien ? La délivrance est en principe gratuite. Toutefois, la Loi dispose que le renouvellement

de la carte nationale d'identité, quel qu'en soit le motif, est soumis à un droit de timbre de 25 € lorsque

la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie.

Remarques : Prise d'empreinte.

Passeport (valable 10 ans pour les adultes / 5 ans pour les enfants):

Où ? A la Mairie.

Comment ?

2 photographies récentes

1 justificatif de domicile, l'ancien passeport doit être restitué, photocopie carte d'identité extrait de naissance.

+ pour les enfants mineurs : photocopie de la carte nationale d'identité du représentant légal si divorce, joindre copie du jugement de divorce.

Combien ?

88 € pour les personnes majeures

44 € pour les mineurs de 15 à 18 ans

19 € pour les mineurs de 0 à 15 ans

Autorisation de sortie du territoire (AST) délivré aux mineurs de nationalité française obligatoire depuis le 15 Janvier 2017 :

L'article 371-6 du code civil, prévoit désormais, l'obligation pour tout mineur qui voyage sans un représentant légal de justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale pour sortir du territoire français.

L'autorisation est matérialisée par la présentation d'un formulaire CERFA, renseigné et signé par un titulaire de l'autorité parentale.

Le CERFA n° 15646*01 est accessible sur le site www.service-public.fr

L'autorisation de sortie de territoire doit être présentée à chaque sortie du territoire national accompagnée de la copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire.

Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire pour l'obtention de ce document.

Inscription sur liste électorale :

Où ? A la Mairie du domicile.

Comment ? Une pièce d'identité + justificatif de domicile.

Combien ? Gratuit.

Remarques : Avoir 18 ans et être de nationalité française ou ressortissant de la communauté économique européenne (valable pour les élections municipales et celles de la CE. Inscription du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Recensement militaire :

Où ? A la Mairie du domicile.

Comment ? Livret de famille + carte nationale d'identité de l'enfant.

Combien ? Gratuit.

Remarques : Etre âgé de 16 à 25 ans.

Certificat de non-imposition :

Où ? Centre des Impôts.

Combien ? Gratuit.

Demande de permis de construire :

Où ? A la Mairie du domicile.

Comment ? Formulaire délivré en Mairie.

Combien ? Gratuit.

Légalisation de signature :

Où ? A la Mairie du domicile.

Comment ? Carte d'identité

Combien ? Gratuit.

Remarques : Le demandeur doit signer devant la personne habilitée pour la légalisation.

Carte grise :

Où ? A la Préfecture.

Comment ? Suivant le cas : certificat de non gage, de vente, de mise en circulation, de domicile, de contrôle technique.

Combien ? Variable suivant la cylindrée.

Remarques : Joindre une enveloppe timbrée au tarif des recommandés pour le retour à domicile.

Livret de famille :

Où ? A la mairie du domicile ou de la célébration du mariage.

Comment ?

Éléments du livret de famille :

Il indique les nom, date et lieu de naissance des parents.

Il comporte :

- un extrait de l'acte de mariage
- un extrait de l'acte de naissance du ou des parents à l'égard desquels la filiation est établie,
- un extrait de l'acte de naissance de l'enfant.

Il est ultérieurement complété, selon le cas, par :

- l'extrait de l'acte de naissance des parents,
- l'extrait de l'acte de naissance à l'égard duquel la filiation est établie postérieurement à la

date de délivrance du livret. Lorsque plusieurs enfants figurent déjà sur le livret de famille, cette inscription n'est possible que si ce parent est commun à tous les enfants. Dans les autres cas, le livret est restitué et deux nouveaux livrets sont délivrés, l'un mentionnant les enfants communs aux deux parents, l'autre les enfants dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de l'un des parents.

- les extraits des actes de naissance des enfants communs ou, lorsque la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un parent, des enfants dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de ce parent,
- les extraits des actes de décès des enfants morts avant leur majorité,
- les extraits des actes de décès des époux ou des parents.

Combien ? Gratuit.

Remarques :

Un deuxième livret de famille peut être délivré :

- en cas de perte, de vol ou de destruction du livret de famille,
- en cas de changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent sur le livret,
- en cas de divorce ou de séparation, un deuxième livret étant remis à celui qui en est dépourvu, justifié par la production d'une décision de justice ou d'une convention homologuée.

Enregistrement des PACS :

A partir du 01 Novembre 2017, l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) sera transféré à l'officier de l'état-civil de la Mairie.

Pour avoir de plus amples renseignements sur les démarches administratives de votre quotidien, consultez le site des services public :

